

Renchérissement non accordé... Pouvoir d'achat érodé !

Durant la période dite « des vaches maigres » soit les années nonante, le personnel de la fonction publique valaisanne contribuait au redressement des finances cantonales en "cédant" à diverses reprises les augmentations dues en vertu des compensations de renchérissement. A de réitérées reprises, le Conseil d'Etat par son ministre des finances s'est fermement engagé devant l'Assemblée des délégué-e-s de la FMEF, à renvoyer l'ascenseur (sic) à l'occasion du retour des années de « vaches grasses ».

Ainsi au fil des ans, le pouvoir d'achat des employé-e-s d'Etat s'est érodé de 5 points dont une partie a été compensée dernièrement par des allocations de renchérissement complémentaires. A l'heure où le Grand Conseil s'apprête à examiner les excellentissimes comptes 2007 de l'Etat, il convenait aussi pour la Fédération de « faire ses comptes » et rappeler le reliquat de 3% promis à la fonction publique. En effet, le pouvoir d'achat du personnel de l'Etat demeure toujours obéré par les mesures conjoncturelles d'économie 1990-1998, alors qu'en 2009 se sera écoulée une décennie de « vaches grasses ». De surcroît, le président de la Commission des finances affiche son plus bel optimisme dans l'avenir financier du ménage de l'Etat, sans manquer de relever qu'en 2007, les charges du personnel ont été inférieures de 7,3 millions par rapport au budget. Cette économie que d'aucuns saluent représentent 1,3% de la masse salariale, soit à peu près la moitié du renchérissement dû au personnel de l'Etat en vertu des engagements pris en son temps par le Conseil d'Etat.

Désormais, il est grand temps de « régler l'ardoise » une bonne fois pour toutes, ceci en 1 voire 2 exercices comptables au maximum. En effet, le rythme « sénatoriale » adopté actuellement pour compenser le renchérissement cédé frise l'indécence et, à cette allure (0,5% par année), il faudra quasiment un septennat pour mettre les compteurs à zéro !

Un délai largement suffisant pour retrouver les « vaches maigres »...